

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LES INTERVENTIONS DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

> Date 1 9 FEV. 2024

AH 25T LOLY 0049

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Vu les décrets 64-262 du 14 mars 1964 et 79-1152 du 28 décembre 1979, relatifs aux caractéristiques techniques, alignement, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 1966, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions de travaux d'assainissement sur le domaine public (reprise de fontes de voirie, tampons, avaloirs, grilles, etc.., reprise de réseau d'assainissement et branchement en tranchée ouverte) effectués sur le territoire de la Commune de Saran,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules automobiles pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE est autorisée à exécuter des travaux d'assainissement sur le domaine public (reprise de fontes de voirie, tampons, avaloirs, grilles, etc.., reprise de réseau d'assainissement et branchement en tranchée ouverte) effectués sur le territoire de la Commune de Saran,

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction, la circulation s'effectuera soit en alternée par feux tricolores ou par des hommes trafics et en apposant la signalisation verticale réglementaire. En outre, le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera établie par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour être visible de jour comme de nuit et les conditions normales seront rétablies les week-ends.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le Sable de la bonne tenue de la JD: 045-214503021-20240219-ARRDST2024_0049-AI

Article 4 : L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE sera respons propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-la veuse de la brondit de la brondit de la voirie et/ou des services communaux.

Article 5 : Le pétitionnaire devra se conformer au Règlement de Voirie Métropolitain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,

Le Commissaire Central de Police

Le Service de Police Municipale

Le Service Gestion des Déchets d'Orléans Métropole

Le Service Assainissement d'Orléans Métropole

Le Pôle territorial Nord d'Orléans Métropole

Kéolis,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement